

**Florence RANOUX**  
**1, impasse des Mûriers**  
**33700 MERIGNAC**

**Jean Michel ROUBINET**  
**19, boulevard Alfred Daney**  
**33028 Bordeaux Cedex**

## **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme

30 avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

---

**Rapport des Commissaires aux Comptes**  
**sur les comptes consolidés**  
Exercice clos le 31 décembre 2011

**Florence RANOUX**  
**1, impasse des Mûriers**  
**33700 MERIGNAC**

**Jean Michel ROUBINET**  
**19, boulevard Alfred Daney**  
**33028 Bordeaux Cedex**

## **SERMA TECHNOLOGIES**

Société Anonyme  
30 avenue Gustave Eiffel  
33600 PESSAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés** Exercice clos le 31 décembre 2011

---

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SERMA TECHNOLOGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- ✓ Les notes 1.6 et 3.2 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles.
- ✓ Les notes 1.15 et 3.15 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux engagements en matière d'indemnité de départ à la retraite.
- ✓ La note 2.6 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux frais de recherche et crédit d'impôt recherche, ainsi que leur impact sur le compte de résultat.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Mérignac et Bordeaux, le 5 mars 2012

Les Commissaires aux Comptes

Florence RANOUX  
Commissaire aux comptes



Jean Michel ROUBINET  
Commissaire aux comptes

